

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de l'Université de la Réunion Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANNETTE Gilbert</li> </ul>	<p>au titre du CCAS et de la MLN</p>	<p>Rapport n° 12/3-22</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ORPHÉ Monique</li> <li>- VICTORIA RETOURNAT Danielle</li> <li>- PESTEL René Louis</li> <li>- ISIDORE Marylise</li> <li>- TURPIN Marie-Annick</li> <li>- ANDAMAYE Marie-Annick</li> <li>- TROTET Maryse</li> </ul>	<p>au titre du CCAS</p>	
<p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p>		
<p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PELTIER Hélyette</li> </ul>	<p>au titre du GLAIVE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- KICHENIN Virgile</li> <li>- FIDJI Jean-Claude</li> <li>- LOWINSKY Jacques</li> </ul>	<p>au titre de la MLN</p>	
<p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BAREIGTS Éricka</li> </ul>	<p>au titre de la CINOR</p>	<p>Rapport n° 12/3-28</p>
<p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSABY Maximilien</li> <li>- DINDAR Ibrahim</li> <li>- NAILLET Philippe</li> <li>- LOWINSKY Jacques</li> <li>- FRANÇOISE Gérard</li> <li>- VARONDIN Frédéric</li> </ul>		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle  
d'insertion et de Valorisation de l'Environnement

MLN Mission Locale Nord

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 <span style="float: right;">(avant le vote) (pendant la présentation du dossier)</span>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET    ZAC PLATEAU DE DOMENJOD**  
**ETUDE PREALABLE**

**AGRANDISSEMENT DE LA BANDE D'ETUDES**

---

**I – Historique**

Dans le cadre des opérations d'aménagement de son territoire, la Commune de Saint Denis a délibéré en mars 2007 pour adopter le principe d'élaboration d'un projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) devant permettre une urbanisation nouvelle dans le quartier de Domenjod dénommé « ZAC Plateau de Domenjod ».

La Commune a confié à la SODIAC, par convention de mandat d'études, la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur le Plateau de Domenjod.

Début 2010, un diagnostic global a été réalisé sur le périmètre de la ZAC Plateau de Domenjod (soit environ 60 hectares autour de la maison d'arrêt du même nom) qui a permis de dresser un état des lieux de la zone.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2011 pour permettre à la Ville d'engager un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et durable, d'en arrêter sa localisation, son programme et le bilan correspondant.

**I – Objet**

Une bande d'études au titre des articles L.111-7,8,9 et 10 du code de l'urbanisme a été créée en mars 2007, permettant de surseoir à statuer au cas par cas sur les demandes d'autorisation d'utiliser le sol qui seraient de nature à entraver la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

Le périmètre d'étude joint en annexe concerne le Plateau de Domenjod et s'étend sur une superficie de 60 hectares.

Ce périmètre d'étude ne dispose pas de façade sur le chemin Dufourg, or il paraît important en terme de cohérence d'ensemble du projet que les parcelles cadastrées IW 8 et IW 10 en partie (cf plan en annexe) soient incluses dans le périmètre de la ZAC pour assurer sa connexion avec le chemin Dufourg.

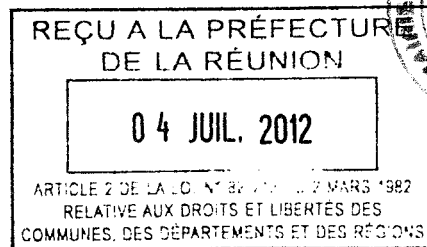
Cela permettrait à la Commune de conserver une visibilité et une maîtrise des projets dans cette zone et de s'assurer que des projets de construction susceptibles d'intervenir dans le secteur ne compromettent pas la réalisation de la ZAC

**Rapport n° 12/3-25**

Je vous demande donc :

- d'approuver l'agrandissement du périmètre d'étude de la ZAC Plateau de Domenjod conformément au document ci annexé, dénommé « périmètre d'étude de la ZAC Plateau Domenjod ».
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ZAC PLATEAU DE DOMENJOD  
ETUDE PREALABLE

AGRANDISSEMENT DE LA BANDE D'ETUDES

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

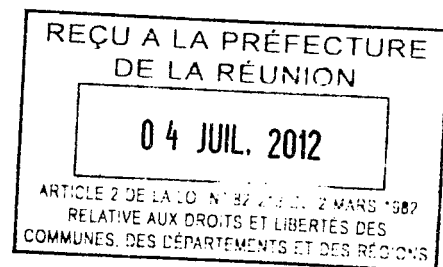
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 111-7, 8,9 et 10

Sur le RAPPORT N° 12/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale / Aménagement et Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Approuve l'agrandissement du périmètre d'étude de la ZAC Plateau de Domenjod, conformément au document ci annexé, dénommé « périmètre d'étude de la ZAC Plateau Domenjod ».

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2012

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

# Périmètre d'étude de la Zac Plateau de Domenjod

1 / 10000



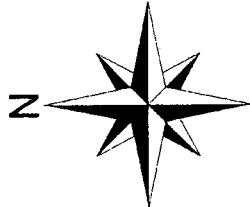

Périmètre initial



Périmètre  
additionnel

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **23/06/2012**  
En annexe à la Délibération N° **12/325**

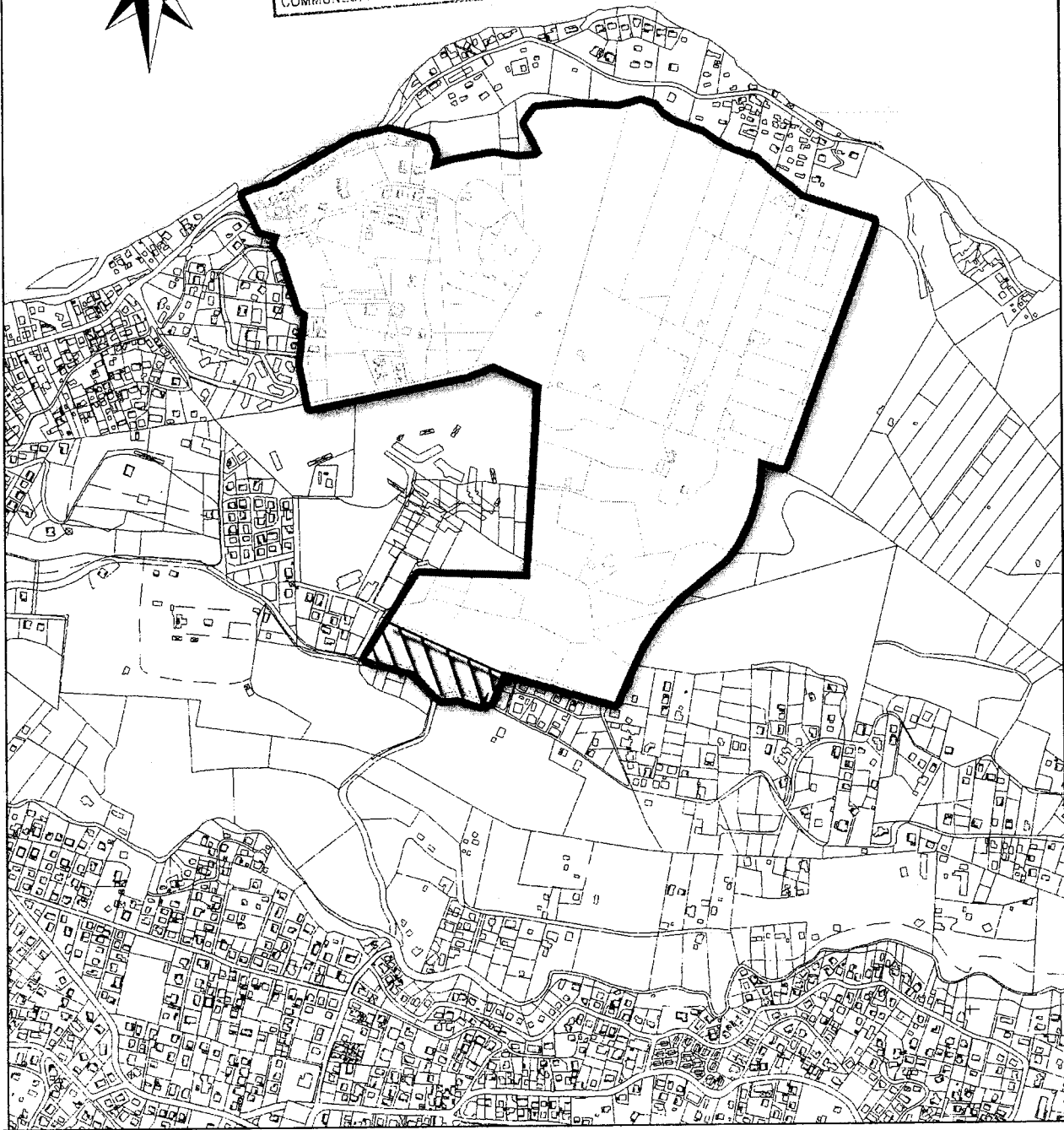
**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 522 A DU 7 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



réalisé à partir de données cadastrales - Étab par Direction Générale des Impôts  
Tous droits de reproduction, de transmission ou d'adaptation réservés

DATE DU TIRAGE : 11-06-2012,14:26:52,Lun

MAIRIE DE SAINT-DENIS